

LA REPRESSION DE LA MANIFESTATION DU 13 OCTOBRE 2012 POUR L'ANNULATION DE LA DETTE ILLEGITIME

« De fait nous étions encerclés, parqués, entourés. »

« J'ai du ignorer des tentatives d'intimidation orales et physiques (« avance ! » « recule ! ») jusqu'à devoir faire des avions en papier (!) avec mes tracts pour les envoyer par-dessus les agents, vers les badauds qu'il était impossible d'approcher. »

« J'ai pu goûter de la police grecque, italienne et espagnole cette année. Et bien, j'affirme que la police française est pire parce qu'elle tue la révolte au stade embryonnaire. Alors pour ça elle n'a pas besoin de matraque. C'est une violence sournoise qui humilie et désespère sans bruit ni heurt. »



Agents des forces de police encadrant la manifestation pour l'annulation de la dette illégitime, Paris, 13/10/2012

Sommaire

Introduction (p.3)

I. La préfecture de police de Paris prend un arrêté préfectoral d'interdiction (chose inédite) pour obliger le mouvement à signer un nouveau parcours, symboliquement moins puissant (p.3)

1) Les discussions avec la préfecture : l'interdiction orale du « lieu sanctuarisé » pour des raisons « pas vraiment rationnelles » (p.3)

2) Deux référés libertés... et un arrêté préfectoral d'interdiction : ils ne l'ont pas fait sous Sarkozy, ils l'ont fait sous Hollande (p.4)

II. Un dispositif policier inédit, exceptionnel et entravant brutalement les libertés des manifestants (p.5)

1) Le déploiement d'un dispositif policier exceptionnel et disproportionné (p.5)

2) La séquestration et l'ostracisation du cortège : interdiction de sortir, de rentrer... (p.6)

3) La communication interdite avec les passants (p.7)

4) Les manifestants filmés et photographiés, leurs tracts réquisitionnés (p.8)

5) L'agressivité des agents des forces de police (p.8)

6) L'assemblée populaire toujours ostracisée et la dispersion encadrée (p.9)

Conclusions (p.10)

ANNEXES (p.11)

Vidéos de la manifestation du 13 octobre 2012 contre la dette illégitime (p.11)

Photos de la manifestation du 13 octobre 2012 contre la dette illégitime (p.11)

Témoignages personnels de manifestants transmis à la commission juridique (anonymisés) (p.17)

Première déclaration de la manifestation (contestée par arrêté préfectoral) (p.30)

Deuxième déclaration signée en préfecture, suite à l'arrêté préfectoral, dont le parcours est celui imposé par la préfecture (p.31)

Arrêté préfectoral d'interdiction ayant conduit à la signature de la deuxième déclaration (p.32)

Ordonnance de rejet du tribunal administratif suite au deuxième référé liberté contre l'arrêté préfectoral d'interdiction (p.34)

Pour contacter la commission juridique : drp.juridique@gmail.com

Introduction

Dans ce dossier la Commission juridique du Mouvement *Démocratie Réelle Maintenant !* Paris a souhaité reconstituer de façon précise le plus grand nombre possible des faits répressif et d'intérêt juridique qui se sont déroulés autour et au cours la manifestation du 13 octobre 2012 pour l'annulation de la dette illégitime. Cette manifestation était appelée par *Démocratie Réelle Maintenant !* Paris, la Coordination des sans-papiers de Paris (CSP75), CADTM France, Attac France, Attac Bruxelles, Sud BPCE.

La répression du mouvement n'est pas nouvelle, et beaucoup a déjà été subi lors de manifestations précédentes : encerclements, arrestations, charges policières, surveillance, intimidations, destructions de biens, violences contre les personnes etc. Lors de la manifestation du 13 octobre, un seuil a été franchi.

La première partie du dossier rend compte des procédures juridiques préalables à la manifestation, prises en charge par la commission juridique : déclaration, puis face aux menaces orales d'interdiction, un référé liberté rejeté faute de décision administrative, puis face à un arrêté préfectoral (le premier connu par le mouvement), un deuxième référé liberté, à nouveau rejeté, ce qui oblige le mouvement à signer un nouveau parcours (celui voulu par la préfecture) symboliquement moins puissant, pour notamment des raisons dont le chef d'état major aura admis qu'elles n'étaient « pas vraiment rationnelles ».

La deuxième partie reconstitue les faits qui se sont déroulés lors de la manifestation, à partir de l'expérience des membres de la commission juridique et des témoignages que des manifestants (dont nous conservons l'anonymat) ont fait parvenir à la commission, suite à l'appel à témoignages lancé le 14 octobre. Cette partie montre le dispositif policier exceptionnel, disproportionné, démesuré, mis en place pour encadrer, encercler, séquestrer, ostraciser et intimider les manifestants.

I) Le préfet de police de Paris prend un arrêté préfectoral d'interdiction (chose inédite) pour obliger le mouvement à signer un nouveau parcours, symboliquement moins puissant.

1) Les discussions avec la préfecture de police : l'interdiction orale du « lieu sanctuarisé » pour des raisons « pas vraiment rationnelles »

La déclaration de la manifestation du 13 octobre a été faxée en bonne et due forme à la préfecture le mardi 9 octobre, par trois déclarants habitant Paris, dans le délai de trois jours ouvrés précédant le jour de la manifestation, conformément aux dispositions en vigueur. La déclaration indique un parcours allant de Goldman Sachs à la place du Palais Bourbon passant par le pont de la Concorde et les grilles de l'Assemblée nationale.

Le mercredi 10 octobre, le secrétariat de la préfecture de police appelle l'un des déclarants et lui indique deux points de désaccord avec le parcours déclaré :

- le passage par la place de la Concorde
- le rassemblement place du Palais Bourbon.

Rendez-vous est pris pour jeudi 14 h.

Le jeudi 11 octobre à 14 h, l'un des déclarants se rend avec deux autres personnes au rendez-vous donné par la préfecture de police.

Ils sont reçus par un agent de la préfecture, se présentant comme M. Gildas, qui confirme les deux points de désaccord de la préfecture : la place de la Concorde (tensions internationales) et la place du Palais Bourbon. Des parcours alternatifs sont discutés. Les membres du mouvement expliquent que l'objectif est de passer devant les grilles de l'Assemblée (symbolique et visuel) et que la place de la Concorde peut être évitée, qu'un autre parcours peut être défini permettant néanmoins de passer par le pont de la Concorde pour pouvoir passer devant les grilles. Cette proposition est néanmoins rejetée. Par ailleurs, M. Gildas confirme qu'aucun arrêté n'interdit de manière générale les manifestations place de la Concorde.

Après un moment de discussion, M. Gildas sort pour s'entretenir avec sa hiérarchie. Il revient pour dire qu'**il est envisagé de laisser passer la manifestation place de la Concorde si nous acceptons de nous rassembler place Edouard Herriot plutôt que sur la place du Palais Bourbon.**

Son supérieur, le chef d'état major, M. Paquette, arrive à ce moment-là. Il indique (en contradiction avec les propos de son « collaborateur ») qu'il n'est pas possible de passer place de la Concorde. Il lui est demandé s'il y a un rapport avec les manifestations islamistes récentes ou s'il s'agit d'une règle générale. **Il répond qu'il n'y a pas de rapport avec les manifestations islamistes et qu'il s'agit d'une règle générale.** Il lui est répondu que Démocratie Réelle Maintenant Paris **a pourtant déjà organisé, le 21 avril 2012, une manifestation passant par la place de la Concorde** : il n'y avait pas eu alors d'opposition de la préfecture et la manifestation s'était bien passée. M. Paquette se contente de répondre : « Le pouvoir était clément ».

M. Paquette fait part également du désaccord de la préfecture concernant le passage devant les grilles de l'Assemblée nationale et le rassemblement place du Palais Bourbon. La déclarante réexplique l'importance de la place du Palais Bourbon eu égard à la visibilité des symboles sur cette place. M. Paquette répond que **ce lieu est « sanctuarisé » et il convient : « ce n'est pas vraiment rationnel »** (ce sont très exactement les termes qu'il a employés).

M. Paquette assure d'une manière générale qu'il s'oppose au parcours envisagé et qu'un arrêté préfectoral d'interdiction sera pris dans l'hypothèse où ne serait pas défini un nouveau parcours de manifestation conforme à leurs exigences, et que les manifestants devront suivre l'autre parcours proposé par la préfecture. Dans l'hypothèse d'un arrêté préfectoral, c'est l'autre parcours qui sera proposé aux manifestants.

Il est confirmé à la préfecture de police de Paris le vendredi matin à 8 h 45 que le parcours est maintenu en l'état, puisque aucun motif sérieux n'apparaît de nature à justifier sa modification.

2) Deux référés libertés... et un arrêté préfectoral d'interdiction : ils ne l'ont pas fait sous Sarkozy, ils l'ont fait sous Hollande

Comme il arrive régulièrement que les manifestations du mouvement soient réprimées en toute illégalité sans que des arrêtés préfectoraux soient notifiés, un premier référé liberté est envoyé au tribunal administratif dès le vendredi 12 octobre à 13 h 40, sur la base du refus oral dont témoigne la requête de la co-déclarante et les attestations des deux personnes qui l'ont accompagnée. La jurisprudence admet en effet les référés sur la base de refus oraux. Une ordonnance de rejet est néanmoins notifiée l'après-midi même à la co-déclarante ainsi qu'au

préfet de police à 16h37. En l'absence d'arrêté d'interdiction, le juge administratif considère qu'il n'y a pas de décision administrative, donc pas d'atteinte aux libertés.

A 17h23, le secrétariat de la préfecture appelle la co-déclarante pour lui dire qu'un arrêté préfectoral sera pris concernant les points litigieux de la manifestation (place de la Concorde, place du Palais Bourbon). Il lui donne rendez-vous devant chez elle à 18h30 pour que l'arrêté lui soit notifié. A 18h30, aucun OPJ n'est là pour notifier l'arrêté. Le secrétariat de la préfecture, rappelé, persiste : un arrêt préfectoral d'interdiction va être notifié « dans l'heure », l'arrêté serait à ce moment même à la signature du préfet.

S'ensuit **un épisode assez surréaliste** : la co-déclarante est informée dans la soirée que l'arrêté a été perdu par la préfecture, puis que le préfet n'a pas voulu le signer, puis enfin qu'il le signera dans la nuit.

Le lendemain matin, samedi 13 octobre (jour de la manifestation), le secrétariat de la préfecture sollicité par appel téléphonique à 8 h 45 indique que l'arrêté ne serait toujours pas signé, et qu'il y aurait à ce moment même une réunion à ce sujet. A 9h24, le secrétariat rappelle pour proposer la notification de l'arrêté (enfin signé) dans les locaux de la préfecture à la Cité. L'arrêté y est donc notifié par M. Simonin à l'une des déclarants à 10h15, et rapidement transmis à l'avocat, qui rédige dans la foulée une requête qui est faxée au tribunal administratif à 11h20. L'arrêté interdit le trajet de la manifestation compris entre place de la Madeleine et place du Palais Bourbon.

Le juge administratif rejette sans audience le référé à 13h30, au motif qu'il serait « mal fondé » : il réutilise strictement les mêmes motifs que la préfecture de police dans son ordonnance de rejet.

A 14h, la préfecture fait signer à l'un des déclarants un parcours qui ne permet pas à la manifestation de passer devant les grilles de l'Assemblée, ni d'aller sur la place du Palais Bourbon. Le nouveau parcours fait un détour important par Opéra pour arriver sur la place Edouard Herriot *via* la rue de l'Université.

II) Un dispositif policier inédit, exceptionnel et entravant brutalement les libertés des manifestants

1) Le déploiement d'un dispositif policier exceptionnel et disproportionné

Le 13 octobre, la manifestation convoquée à 14h rassemble entre 200 et 300 personnes, un nombre plus limité qu'attendu, dans un contexte de pluie battante. Un dispositif policier impressionnant est déployé sur la place de la République Dominicaine : on peut y compter quinze fourgons de police, des gendarmes indiquent qu'il y en a plus que l'on ne peut en voir. L'accès au 2 rue de Thann (représentation de Goldman Sachs), pourtant déclaré comme lieu de rassemblement (non contesté par l'arrêté), est barré par des fourgons de police.

Vers 14h30, comme prévu, l'officier de liaison étant prévenu par l'une des déclarants (qui a établi le contact avec lui), la manifestation se met en mouvement et s'engage sur le boulevard de Courcelles. C'est alors que tout un dispositif policier se déploie autour de la manifestation, des agents des forces de police courent pour rattraper le cortège et l'encercler de chaque côté.

Alors que le cortège est déjà bien engagé sur le boulevard, des fourgonnettes de police se frayent rapidement un chemin sur le côté du cortège pour le dépasser et aller en tête de la manifestation, ce qui au passage met en danger la sécurité des manifestants. Alors que l'une des déclarants demande à l'un des agents des forces de police pourquoi des véhicules passent au côté des manifestants et risquent de les écraser et pourquoi les manifestants sont encerclés, ce agent, se présentant comme le responsable des forces en présence, répond : « C'est moi le responsable de l'ordre public, je fais ce que je veux ».

Tout le long du parcours, les manifestants sont encadrés par des cordons policiers quasi « hermétiques » qui les séparent des personnes extérieures à la manifestation et qui rendent même difficile de voir ces personnes extérieures. Ces cordons policiers sont très proches des manifestants, et dès lors qu'on est sur le côté de la manifestation on peut frôler les agents des forces de police.

Les agents des forces de police sont armés et portent, de façon très ostentatoire, en main et prêts à l'emploi, des flash-ball, armes non léthales mais néanmoins dangereuses (cas de perte d'œil connus et médiatisés). Ils ont aussi des boucliers, des matraques, des bombes lacrymogènes, des casques intégraux et des masques à gaz accrochés à leur ceinture. « Armée », « gendarmes en armures » sont des termes qui reviennent souvent dans les témoignages.

Au cours de la manifestation, on ne compte pas moins de 20 camions bleus et 10 camions blancs. On peut évaluer à 300, 400 (500 ?) le nombre total d'agents des forces de police (en uniforme et en civil). En tête de la manifestation, environ 30 gendarmes dirigent le cortège. Sur les côtés, ils sont en file indienne serrée, un agent tous les un mètre cinquante selon un manifestant. On estime qu'il y a au moins autant sinon plus d'agents des forces de police que de manifestants. La démesure du dispositif est frappante et les manifestants sont choqués.

Des policiers en civil sont dissimulés dans le cortège. Questionnés sur le déploiement de forces armées, ils s'en étonnent mais motivent l'enfermement par la « possible dangerosité des organisateurs ». Les gendarmes à qui il est demandé ce qui autorise une telle séquestration de manifestants participant à une manifestation autorisée sur un parcours convenu, répondent qu'il s'agit d'une décision administrative. Parfois il est répondu que « c'est pour la sécurité des manifestants ».

2) La séquestration et l'ostracisation du cortège : interdiction de sortir, de rentrer...

Le rythme de la manifestation est guidé par les gendarmes qui rabrouent les manifestants sans ménagement s'ils ont du mal à suivre et s'ils sont à la traîne. La règle générale appliquée par les forces de police est que **les manifestants ne peuvent pas quitter la manifestation**, et que **les personnes qui sont à l'extérieur ne peuvent rejoindre le cortège**. Il est en conséquence interdit de se fournir de la nourriture et des boissons, de prendre des photos de l'extérieur de la manifestation, d'aller aux toilettes, de se mettre à l'abri de la pluie, de s'arrêter, de ralentir le pas... Des manifestants qui réussissent à s'échapper sont ramenés de force dans le cortège.

Cet encerclement et cette séquestration sont oppressants et stressants, génèrent des tensions et inquiétudes et contribuent à propager un fort sentiment d'insécurité, avec le sentiment d'être criminalisé alors que la manifestation est pacifique. Une manifestante fait une intervention au mégaphone pour avertir les personnes de cet encerclement et de l'impossibilité d'en sortir.

Craignant explicitement des arrestations, elle prévient les manifestants de cette éventualité et leur donne les conseils nécessaires au cas où cela arriverait.

Quelques manifestants sont par ailleurs autorisés à sortir à force d'insistance ou par chance, il leur est alors signifié qu'ils ne pourront pas revenir dans la manifestation, parfois une fois seulement qu'ils sont sortis. Un certain nombre de participants découragés et écœurés par le dispositif policier ont fait le choix de quitter définitivement la manifestation.

Un manifestant témoigne que lorsqu'il veut sortir de la manifestation pour prendre des photos, l'ordre lui est intimé par un gendarme de rentrer dans le rang. Un autre témoigne que lorsqu'il souhaite revenir dans la manifestation après en être sorti, il est repoussé par deux gendarmes. Une manifestante témoigne qu'elle doit sortir pour aller aux toilettes et qu'elle ne peut plus revenir ensuite dans le cortège. Une autre témoigne qu'elle est empêchée d'aller aux toilettes, de s'acheter un sandwich, de se mettre à l'abri sous un arrêt de bus alors qu'il y a une forte averse à ce moment-là, d'aller à quelques mètres de la manifestation pour prendre une photo rentrant dans le cadre du journalisme citoyen.

Une autre manifestante témoigne qu'un agent l'empêche de jeter des papiers à la poubelle. Un autre agent retient la personne qui l'accompagne pour qu'elle jette les détritiques seule. Ensuite, elle est forcée par le bras à réintégrer le cortège. Les agents qui retiennent la personne qui l'accompagne ont du mal à se mettre d'accord pour la laisser réintégrer le cortège aussi. Plus tard, cette manifestante se fait à nouveau attraper par le bras alors qu'elle dévie du cortège pour éviter de percuter des scooters garés sur la route. Elle proteste auprès de l'agent, un autre s'approche, qui lui répond « pas aujourd'hui » quand elle lui dit qu'elle passe par où elle souhaite. Cette manifestante voit également un couple se faire courser, puis ramener par la force dans le cortège.

Une manifestante de 72 ans qui est trempée par la pluie et craint pour sa santé est néanmoins interdite par les agents des forces de police de sortir de la manifestation. Elle explique pourtant à un gendarme qu'elle est trempée et l'informe de son âge. Celui-ci continue de refuser de la laisser sortir et lui répond : « Non, vous devez rester, ce sont les ordres, c'est la loi ». Elle demande : « Quelle loi ? Il n'y a aucune loi qui interdise à un manifestant de quitter le cortège, s'il y en a une montrez-là moi ». L'agent de police fait semblant de fouiller dans ses poches. La manifestante renchérit : « Cette loi n'existe pas, vous êtes là pour faire respecter la loi pas pour l'écrire », ce à quoi le gendarme répond « Si, si bien sûr, c'est moi qui écris la loi ». La manifestante essaye de se faufiler entre deux gendarmes mais se retrouve avec quatre gendarmes qui la poussent dans le dos vers l'intérieur de la manifestation. Après une nouvelle discussion, elle abandonne et tente sa chance sur le flan gauche de la manifestation, puis le flan droit puis sur le front avant : à chaque fois c'est l'échec. Elle réitère la même expérience pour montrer aux manifestants qu'il est impossible de sortir. Elle doit élaborer une stratégie pour sortir de la manifestation : repérer un gendarme âgé (aux cheveux blancs) pour se mettre à l'abri devant lui sous un abribus. Alors que deux gendarmes se dirigent vers elle, le gendarme âgé lui dit d'un ton menaçant qu'elle ne pourra plus revenir dans la manifestation, les deux plus jeunes abandonnent.

3) *La communication interdite avec les passants*

Les passants souhaitant demander aux manifestants la raison de leur mobilisation sont éberlués par le dispositif policier, et se voient arrêtés dans leur élan. Les agents de police les obligent à rester sur le trottoir et les empêchent de rejoindre la manifestation ou simplement

de traverser la rue. Toute communication, interaction avec les passants est restreinte par le cordon de gendarmes. Des personnes qui veulent distribuer des tracts aux passants ne peuvent le faire, car il est interdit de sortir de la manifestation, les gendarmes leur intimant immédiatement l'ordre de rentrer dans la manifestation en les poussant. Un manifestant témoigne que lorsqu'un passant s'approche pour prendre un tract, un gendarme lui dit d'un ton menaçant que s'il entre dans le cortège il ne pourra plus ressortir.

Une manifestante finit par jeter quelques tracts par-dessus les CRS, mais devant l'importance du dispositif, les personnes sur les trottoirs se collent aux murs des immeubles assez surprises. Dans les rues étroites, les manifestants sont « collés » aux CRS et les passants « collés » aux murs.

4) Les manifestants filmés et photographiés, leurs tracts réquisitionnés

Les manifestants sont filmés et des photos sont prises d'eux à la fois par les RG et par la gendarmerie. Un agent des forces de police, très énervé en voyant un manifestant portant un masque Anonymous, demande à des manifestants de lui dire d'enlever son masque sinon il menace de procéder à son arrestation.

Des gendarmes rentrent parfois au sein du cortège pour réquisitionner de force des sacs en plastiques avec les biens personnels qui sont à l'intérieur (notamment les tracts).

5) L'agressivité des agents des forces de police

L'officier de liaison ne répond pas quand l'un des déclarants lui demande pourquoi les manifestants sont encerclés et empêchés de sortir. Celui qui se présente comme le responsable des forces de police répond simplement : « C'est moi le responsable de l'ordre public je fais ce que je veux ».

L'attitude des agents des forces de police est variable. Certains sont désolés du traitement répressif qui nous est infligé, certains sourient aux chants entonnés malgré tout par les manifestants. Beaucoup font preuve d'agressivité.

D'une manière générale, le dialogue avec les gendarmes est tendu, certains d'entre eux répondent : « si vous n'êtes pas contents, quittez la France ». A la question « quelle loi interdit de rentrer et de sortir d'une manifestation ? », il est répondu : « il y a une décision administrative ». A la question « je dois boire pour des raisons de santé » ils répondent « voyez avec vos copains », à la demande « j'ai besoin de me soulager », il est répondu « débrouillez vous sur place, attendez d'arriver ».

Beaucoup de témoignages relèvent une attitude hostile des agents et des regards menaçants. Une manifestante témoigne de moqueries irrespectueuses par les agents sur l'état de fatigue des manifestants, alors qu'ils en sont responsables, les privant de la possibilité de se nourrir ou d'accomplir leurs besoins naturels.

Malgré ces conditions, la manifestation reste totalement pacifique et digne, la non-violence est un principe fondamental du mouvement.

6) *L'assemblée populaire toujours ostracisée et la dispersion encadrée*

A la fin de la manifestation, place Edouard Herriot, une assemblée populaire est organisée comme prévue. Les conditions d'encerclement sont les mêmes sur la place. Les accès à la place sont complètement bloqués côté rue Aristide Briand par des barrières et des fourgons de police. Le passage de la rue de l'Université permettant de sortir de la place Edouard Herriot est également fermé, et les forces de police qui y sont postées laissent sortir les personnes au « compte-goutte ». Les personnes qui sortent par groupes de 3 ou 4, sont escortées par une dizaine d'agents de police, et passent devant la terrasse d'un café pleine de clients, humiliation supplémentaire.

Les forces de police interdisent également d'accéder au lieu de rassemblement à un certain nombre de personnes venues pour rejoindre l'assemblée.

Un agent de police à qui il est demandé (par l'une des déclarants) pourquoi de telles pratiques sont mises en œuvre, répond que la manifestation est terminée. Pourtant la déclaration court jusqu'à 23 h, quand un papier lui est tendu, il répond : « je ne sais pas lire ».

Une réponse identique (« la manifestation est terminée ») est donnée à une autre personne à qui il est interdit d'entrer. Les gendarmes lui demandent de circuler, elle rappelle que le trottoir est à tout le monde, mais ils sont huit à l'obliger à reculer vers le métro. Elle leur demande si c'est leur conception de la démocratie. L'un répond « c'est pas moi, c'est les ordres ». Elle leur dit qu'ils ne sont pas obligés d'obéir, ce à quoi ils rétorquent « c'est ça, on est des moutons ! ». La manifestante leur dit : « non, vous n'êtes pas des moutons, un mouton ça se contente de suivre. Vous, vous obéissez et c'est pire, parce que pour obéir, il y a la conscience qui entre en jeu. Ça veut dire que vous cautionnez les mesures iniques et les ordres arbitraires qu'on vous donne ». Les gendarmes répondent ironiquement : « on n'a pas fait philo dans notre formation ».

Cette manifestante a aussi vu une journaliste, caméra à l'épaule, se faire recaler avant elle. Un autre manifestant a vu aussi des journalistes empêchés, à plusieurs reprises, d'accéder à la manifestation.

Un manifestant venu apporter des vivres (des madeleines) se voit également recalé, et les forces de police n'acceptent pas de faire passer le paquet de madeleines aux manifestants comme il le propose...

Un manifestant, qui voudrait rejoindre le rassemblement, demande si une loi ou un arrêté interdit l'accès à la manifestation, ce à quoi un gendarme répond : « ce sont les ordres », et il est raccompagné par une dizaine d'agents des forces de police.

Un manifestant attend 20 minutes au barrage de la police au croisement de la rue de Courty et de la rue de l'Université sans pouvoir rejoindre le rassemblement et voit plusieurs personnes se faire interdire l'accès au rassemblement. Ce manifestant se rapproche de deux jeunes femmes qui tentent de négocier et dénoncent, dans le calme, ce déni de démocratie. Il est alors enjoint comme les deux jeunes femmes de quitter l'espace pour aller jusqu'à la bouche de métro. En attendant son épouse qui participe à l'assemblée, il voit différents groupes (de deux à trois personnes) ou des personnes seules être encadrées par quatre à cinq gendarmes jusqu'au métro. Il voit que lorsque ces personnes demandent de pouvoir suivre un autre chemin que prendre le métro, cela leur est généralement refusé. Malgré le caractère pesant et

choquant du dispositif, il ne voit aucune personne manifester une violence ni même une agressivité vis-à-vis des gendarmes.

Vers 18h30, les manifestants décident de se disperser et vont à la station de métro « Assemblée nationale ». Les manifestants y rencontrent deux femmes âgées qui leur disent qu'elles ont été empêchées par les forces de police d'accéder au rassemblement place Edouard Herriot. Les forces de police qui avaient suivi les manifestants jusqu'au métro finissent par s'en aller...

Conclusion

Le jour même avait lieu une manifestation des victimes de l'amiante, plus importante que celle pour l'annulation de la dette, et les forces de police y étaient bien moins nombreuses et le dispositif d'encerclement hermétique n'avait pas été utilisé.

Un des manifestants a conclu dans son témoignage : « la force publique est normalement présente pour garantir mon droit de manifester librement et endiguer les éventuels débordements violents. Le 13 octobre, la force publique était là pour m'intimider, me dissuader de manifester et intimider les éventuels passants qui auraient voulu nous rejoindre ».

Un manifestant témoigne que depuis quarante ans de participation à des manifestations, il n'a jamais connu une telle oppression et le sentiment d'être ainsi criminalisé alors que les deux cents manifestants étaient pacifiques, des parents, des grands-parents, des enfants et des jeunes. Ce manifestant évoque le souvenir du récit de son grand-père prisonnier de guerre encadré par les nazis et devant « se pisser dessus ».

Une manifestante, quant à elle, conclut dans son témoignage : « quand on dit que c'est une dictature, c'est pas qu'un slogan, c'est vrai. J'ai pu goûter de la police grecque, italienne et espagnole cette année. Et bien, j'affirme que la police française est pire parce qu'elle tue la révolte au stade embryonnaire. Alors pour ça, elle n'a pas besoin de matraque. C'est une violence sournoise qui humilie et désespère sans bruit ni heurt ».

ANNEXES

Vidéos de la manifestation du 13 octobre 2012 contre la dette illégitime

<http://www.youtube.com/watch?v=ohBiJByLaUk>

http://www.dailymotion.com/video/xub3sn_manifestation-contre-la-dette-13-10-12-global-noise_news

http://www.dailymotion.com/video/xuoj6a_global-noise-13-12_news

Photos de la manifestation du 13 octobre 2012 contre la dette illégitime





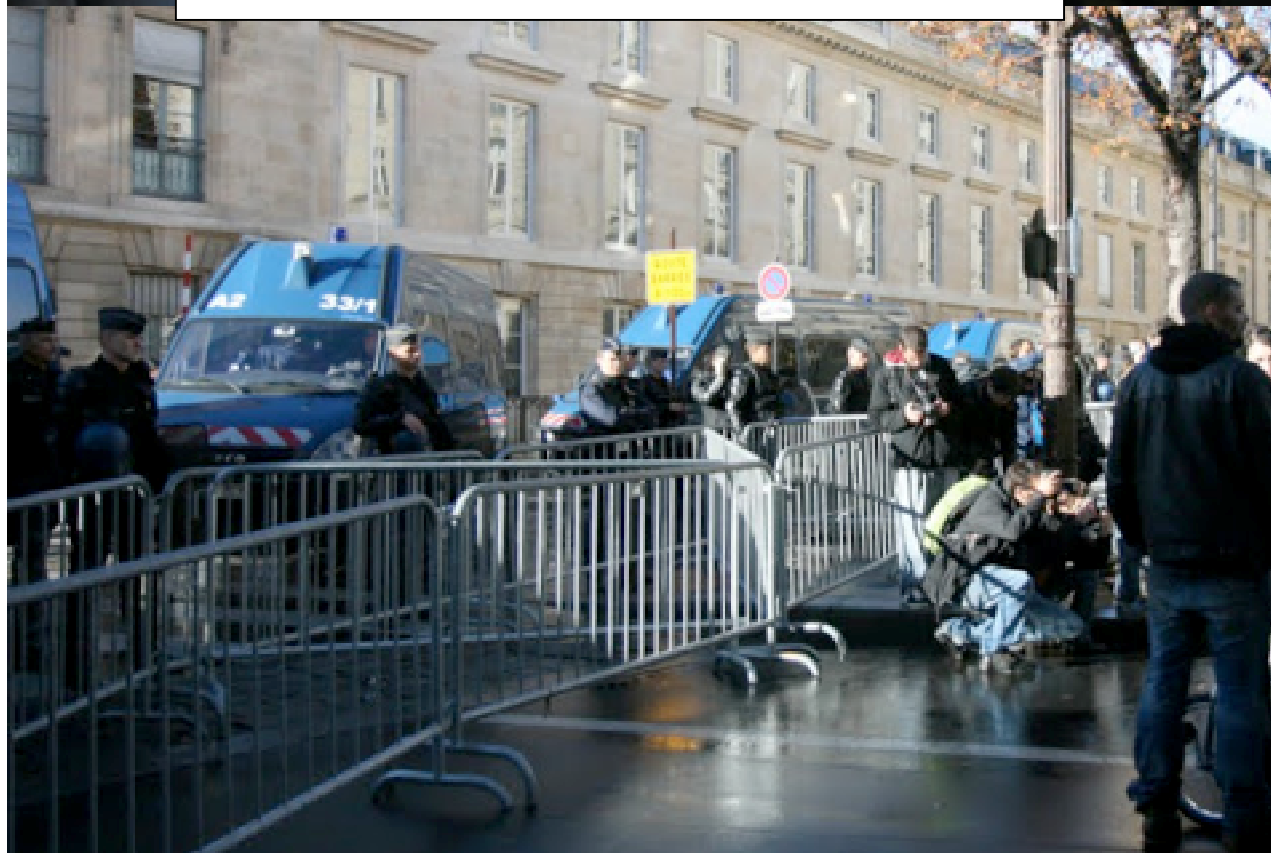








Encerclement de la place Edouard Herriot (Assemblée nationale)



.....

Témoignages personnels des manifestants transmis à la commission juridique (anonymisés)

.....

A la surprise de voir quel déchaînement de force policière avait suscité notre mobilisation, a succédé progressivement l'incompréhension et la colère.

Au fur et à mesure que nous avançons, nous étions de plus en plus pressés les uns contre les autres. Autour de nous, il y avait de plus en plus de gendarmes anti-émeutes, toujours plus directifs, interdiction de sortir du cortège pour aller satisfaire nos besoins élémentaires, interdiction de rentrer dans la manif, interdiction de parler aux passants sur le bord du parcours, interdiction de leur donner un tract expliquant notre mobilisation. Nous étions totalement encerclés dans un cordon parfaitement étanche, et comme convoyés lors de notre propre manifestation.

Cette démonstration de forces abusive constitue une réelle atteinte au droit de manifester et de s'exprimer librement qui n'est pas tolérable dans une démocratie.

Justification de ce déploiement disproportionné (plus de 200 gendarmes pour 150 manifestants) : "c'est pour votre sécurité". En réalité, il s'agit surtout de protéger les passants extérieurs à la mobilisation, et la population en général, les protéger de nos idées, de nos slogans afin qu'ils ne soient pas trop contaminés par notre clairvoyance, et qu'ils n'aient surtout pas de sursaut démocratique.

La présence policière était destinée à nous décrédibiliser, à symboliser que les contestataires à l'ordre établi dans la plus grande iniquité sont dangereux pour la majorité silencieuse, qui doit impérativement continuer à dormir et à consommer bien sagement.

Pour terminer, nous avons été reconduits impérativement jusqu'au métro le plus proche sans liberté de mouvement, par petits groupes de 3 ou 4 personnes et à nouveau encadrés par une dizaine de gardes mobiles.

Le lendemain, j'avais une désagréable impression d'irréalité.

.....

J'étais à la manifestation ce Samedi 13 octobre, dès le départ vers 14h20 à métro Monceau jusqu'à l'arrivée proche métro de l'Assemblée.

Depuis le début nous avons été encadrés par les forces de polices, il y en avait de chaque côté et des fourgons devant et derrière – De fait nous étions encerclés, parqués, entourés. Les personnes qui voulaient distribuer des tracts n'ont pas pu le faire car on ne pouvait pas sortir de la manif - Les CRS leur intimaient en les poussant par la main sur l'épaule, de rentrer dans la manifestation.

Une manifestante a fini par jeter quelques tracts par-dessus les CRS, mais devant l'importance du dispositif les personnes sur les trottoirs se collaient aux murs des immeubles assez surprises.

Même dans les rues étroites on était "collés " aux crs - Les passants « collés » aux murs !

Je pense que les CRS étaient au moins aussi nombreux que nous voir plus (dans les 200). D'autant que vers la fin nous n'étions plus qu'une 50aine et que le dispositif était encore renforcé du fait de l'Assemblée proche.

Nous avons été filmés de manière ostentatoire tout le long par un CRS.

A la fin, j'ai été escorté par les CRS jusqu'au métro avec trois autres personnes devant les badauds à la terrasse du café (métro assemblée) et il y avait un cordon de CRS même devant le métro. C'était très humiliant ! En fait ils escortaient tous ceux qui partaient, par lot de quatre après avoir parqué les gens le temps qu'un lot parte accompagné jusque dans le métro

.....

Je me suis rendu à la manifestation du 13 octobre 2012 pour l'annulation de la dette illégitime, appelée par Démocratie Réelle Maintenant !, que j'ai suivie depuis le Parc Monceau jusqu'à la Madeleine. J'ai été saisi par l'importance du dispositif policier. En rejoignant la manifestation des Indignés, j'ai croisé celle des victimes de l'amiante. Les manifestants étaient bien plus nombreux pour des forces de polices bien moindres.

En ce qui concerne "notre" manifestation, comme en attestent les photos jointes, j'ai été bien plus impressionné par les forces de police que par notre manifestation. J'ai notamment remarqué un policier plus préoccupé de filmer ou prendre des photos des manifestants que s'occuper du maintien de l'ordre. C'est en arrivant à la Madeleine que j'ai constaté à quel point notre petit groupe avait été progressivement encerclé. Le nombre de camionnettes suiveuses semblait également démesuré. J'ai voulu franchir le cordon pour prendre une photo, un gendarme m'a intimé l'ordre de rentrer dans le rang. Je lui ai dit que je pensais être libre de quitter la manifestation quand je le voulais, j'ai pris les deux dernières photos et suis rentré dans la manifestation. J'ai quand même trouvé cela choquant et inquiétant.

Je ne suis pas certain d'adhérer à toutes les thèses de votre mouvement que je connais mal. J'estime néanmoins en pleine conscience que le poids de la dette que l'on fait peser sur les peuples d'Europe est en grande partie illégitime et que seule la pression populaire pourra inciter les élites à réorienter les politiques d'austérité dramatiques qu'elles conduisent en Europe.

La force publique est normalement présente pour garantir mon droit de manifester librement et endiguer les éventuels débordements violents. Le 13 octobre, la force publique était là pour m'intimider, me dissuader de manifester et intimider les éventuels passants qui auraient voulu nous rejoindre.

.....

J'étais présent le samedi 13 octobre 2012 à la manifestation contre la dette. J'ai pu constater plusieurs fautes de la part des gendarmes présents lors de cette manif.

Interdiction de donner des tracts aux passants ou simplement de leur parler, interdiction de circuler librement c'est-à-dire impossibilité d'entrer ou de sortir de la manif, certaines personnes ont été bousculées par les gendarmes en essayant d'entrer, de sortir ou de donner des tracts.

Un ami voulait juste aller aux toilettes ils l'en ont empêché. Il s'est alors demandé "pourquoi?" et leur a demandé directement. La réponse a été très surprenante: " on vous encage pour empêcher les gens de dégrader ou tager."

De plus un tel dispositif policier est-il nécessaire...? Une centaine de gendarmes et une vingtaine de véhicules qui d'ailleurs sont passés tout près de nous à vive allure.

Alors si le but de cette opération était de nous faire taire, je pense qu'ils ont très bien réussi et je déplore que dans le pays des droits de l'homme, il y ait autant de censure.

.....

Témoignage de mon empêchement de participer à l'assemblée citoyenne du 13 octobre 2012 contre la dette illégitime.

Dimanche, vers 17h, je me rends avec ma sœur au rendez-vous à l'assemblée citoyenne proche de l'assemblée nationale. Nous descendons à la station Varennes, longeons les pelouses des Invalides jusqu'à la rue de l'Université, adresse postale de l'assemblée nationale, à la recherche de l'assemblée citoyenne. Je constate avec étonnement que la rue de l'Université est quadrillée par des policiers et interdite à la circulation automobile, je me demande si le dispositif est spécialement mobilisé par l'appel à manifester contre la dette illégitime. À proximité de la place Edouard Herriot, nous apercevons un important dispositif de police qui encadre le rassemblement avec des barrières, et camions qui empêchent les gens d'approcher le rassemblement.

Nous nous approchons et sommes sommées par un policier, gendarme ou CRS en armure qui nous empêche d'accéder au rassemblement et nous oblige à faire le tour par la rue Aristide Briand et la rue de Lille, nous conduisant à une foule de collègues tout aussi décidés à ne pas nous laisser passer : même dispositifs de barrières, camions et hommes en armes pour nous barrer l'accès au rassemblement. Nous demandons des explications : « est-ce qu'une loi ou un arrêté nous interdit légitimement l'accès à l'assemblée citoyenne ? » réponse d'un homme en uniforme : « ce sont les ordres », sans même nous regarder, il interpelle un collègue pour nous éloigner.

Une dizaine de policiers nous escorte jusqu'au métro, nous ordonnant de nous enterrer à la station Assemblée Nationale, annulant ainsi nos revendications de participer à l'assemblée citoyenne et notre prétendue liberté de circulation dans l'espace public. Je ne saurais dire précisément combien d'effectifs humains en uniforme et armure ont été mobilisés pour encadrer cette manifestation. Je peux approximativement compter plusieurs dizaines de voitures et camions de police et gendarmerie entre l'assemblée nationale et l'assemblée citoyenne. Sans avoir pu approcher du rassemblement, je pense qu'il y avait au moins autant d'hommes en uniforme et en armure que de citoyens manifestants, si ce n'est plus.

.....

Voici mes impressions les plus factuelles sur cette manifestation.

J'ai participé à la manifestation du 13/10/2010 contre la dette illégitime, à Paris, parc Monceau, arrivée sur les lieux à 13h00, pour un rassemblement prévu à 14h00.

Pendant toute la manifestation, je me trouvais en tête de cortège, tenant la première banderole. Nous avons été du début à la fin, dirigés par en moyenne trente CRS, qui ont tenté de nous imposer en permanence, le rythme du défilé.

La présence policière m'est apparue disproportionnée, le ratio CRS/Manifestants m'a semblé de 1 CRS/10 Manifestants, autant en tête du cortège que sur les côtés.

Ils nous auraient été bien difficile de communiquer avec les passants tant le quadrillage des forces de police ne nous l'aurait pas permis.

Un des CRS, très énervé, en voyant un manifestant, derrière nous, portant un masque Anonymous, nous a demandé de lui dire d'enlever son masque sinon, il allait procéder à son arrestation, sur le champ.

Arrivés à l'Assemblée Nationale, nous avons été littéralement parqués par les forces de l'ordre. Aucun passant n'a pu se joindre à nous et si nous quitions le groupe, nous n'aurions pas pu le réintégrer.

J'ai ressenti un vrai déni de démocratie face à cet encerclement. Le puissant dispositif policier nous a tous surpris et atterrés et l'agressivité policière palpable.

.....

Je témoigne d'un dispositif de soi-disant "sécurité" totalement inapproprié et disproportionné (armés de boucliers, lance-gaz, etc.) ainsi qu'un comportement inadapté des prétendues "forces de l'ordre" ce samedi 13 octobre 2012.

Dans une ambiance médiatico-politique de tension sociale (crise irrésolue mêlée de terrorisme), ces fonctionnaires de police payés avec nos impôts, ont sous couvert de notre "protection" (contre quoi ? regardent-ils trop la télé ?) dépassé la ligne jaune.

Ils ont encerclé notre manifestation (pacifique comme à notre habitude) dûment déclarée (tel que nous le faisons depuis 1 an et demi) dès son point de départ, à l'aide d'environ 300 hommes déguisés en tortues-ninjas, et une cinquantaine de véhicules.

Nous avons donc eu droit à un simulacre de manifestation, qui était en réalité un défilé militaire dont nous étions prisonniers au milieu : impossible d'entrer ni de sortir, même pour tracter ou aller aux toilettes.

J'ai du ignorer des tentatives d'intimidation orales et physiques ("avances !", "recules !") jusqu'à devoir faire des avions en papier (!) avec mes tracts pour les envoyer par-dessus les agents, vers les badauds qu'il était impossible d'approcher (et vice-versa).

J'ai également été empêché de me rendre dans un café pour aller boire quelque chose et aller aux toilettes malgré une demande clairement formulée au chef de la section "C2" qui m'a menti en promettant que "cela était prévu à l'arrivée" - ce qui était faux !

J'ai enfin du poireauter 10 minutes en faisant fi des ricanements iniques de plusieurs bidasses quand des citoyens adultes et pacifiques qui patientaient avec moi s'indignaient d'avoir en plus à attendre le bon vouloir de leur "escorte" jusqu'au métro.

Tout cela était non seulement humiliant, injustifié, mais également illégal : la liberté d'expression, le droit de manifester, les besoins et droits les plus évidents ont été bafoués par une répression politique cachée derrière la "mission" de sécurité.

Je suis tout à fait prêt à témoigner et porter plainte contre l'état de délabrement de notre démocratie dont ces petits signes sont les indubitables révélateurs, ne serait-ce que parce que ce forfait a été mené avec notre argent public pour un "service" liberticide.

.....

Au niveau de l'Olympia, je suis sortie de la manif avec une amie parce que j'avais un besoin urgent d'aller aux WC. Le gendarme devant qui je suis passée m'a informée que si je sortais, je ne pouvais pas rentrer. Je lui ai répondu qu'il n'en était pas question, que j'allais simplement aux toilettes. Une fois sortie, j'ai pu voir à quel point la manif était encadrée par les gendarmes, devant, sur les deux côtés et derrière. C'était impressionnant. J'estime qu'il y avait au moins 150 gendarmes et une douzaine de voitures. J'ai compris qu'ils ne laissaient rentrer personne.

J'ai aussi vu une femme empêchée par la haie des gendarmes de distribuer des tracts aux passants.

Le droit de manifester passe par le droit d'entrer dans la manif à n'importe quel endroit, à n'importe quel moment.

(Finalement, nous n'avons pas rejoint la manif après notre départ anticipé)

.....

Je souhaite vous apporter mon soutien et un bref témoignage ; et vous dire que je suis dispo pour rejoindre votre action si vous avez besoin de monde.

Un agent m'a empêchée de jeter des papiers à la poubelle, et un autre a même sorti la personne qui m'accompagnait pour que je jette les détritits seule. J'ai été forcée par le bras à réintégrer le cortège. Les agents qui retenaient la personne qui m'accompagnait ont eu du mal à se mettre d'accord pour le laisser réintégrer le cortège aussi. Pour la précision, c'est à ce moment là que j'ai compris le bouclier, le cortège venait d'arriver boulevard Haussmann.

Plus loin (en arrivant rue Edouard VII, et on en voit un passage sur cette video : <http://bambuser.com/v/3058712> à partir de 1'10) je me suis fait attrapée à nouveau par le bras alors que je déviais du cortège pour éviter de me prendre des scooters garés sur ma route. J'ai râlé après l'agent, un autre s'en est mêlé, qui m'a répondu "pas aujourd'hui" quand je lui dis que je passais par où je voulais.

J'ai également vu un couple littéralement se faire courser puis rameuter par la force dans le cortège. Je n'ai pas su ce qu'il s'était passé pour qu'ils se fassent alpaguer comme ça.

Une personne qui tenait une banderole m'a dit qu'on lui avait refusé la distribution de ses tracts, et j'ai entendu d'autres personnes en parler.

Le nombre d'agents et le dispositif mis en place étaient littéralement disproportionnés. J'ai même le sentiment qu'ils étaient plus nombreux que les manifestants.

Leur présence a complètement anéanti la portée de la manif à mon sens.

.....

Avez-vous été empêché d'accéder à la manifestation et/ou au rassemblement place Edouard Herriot ? Non.

Avez-vous été empêché de sortir de la manifestation et/ou du rassemblement place Edouard Herriot ? Oui, et à plusieurs reprises. J'ai été empêchée d'aller aux toilettes et m'acheter un sandwich. J'ai été empêchée de me mettre à l'abri sous un arrêt de bus alors qu'il y avait une forte averse. J'ai été empêchée d'aller à quelques mètres de la manifestation pour prendre une

Lorsque je suis arrivé sur les lieux du rassemblement (environ 10 minutes plus tard, donc très peu de temps après l'arrivée de la manifestation), je me suis vu interdire l'accès à la place Édouard Herriot, qui était ceinturée par un épais rideau de gendarmes et de personnel d'encadrement en tenue ou en civil. Plus précisément : arrivant par la rue Aristide-Briand, on m'a demandé de faire le tour par la rue de Courty, mais au croisement de la rue de Courty et de la rue de l'Université, on m'a dit qu'il n'était pas possible de passer. Je suis donc resté une vingtaine de minutes à cet endroit, entouré de fonctionnaires dont j'entendais, à leurs échanges téléphoniques, qu'ils étaient en train d'organiser le raccompagnement individuel des manifestants vers une bouche de métro proche. Quelques autres personnes qui, comme moi, souhaitaient rejoindre le rassemblement, se sont vus également interdire de passer le rideau de gendarmes.

Deux jeunes femmes ont tenté de négocier et je me suis rapproché d'elles pour abonder dans leur sens, en dénonçant (dans le calme) le déni de démocratie que constituait cet empêchement de manifester. J'ai alors été enjoint comme elles de quitter cet espace (croisement entre la rue de l'Université et la rue de Courty) pour me positionner derrière la bouche de métro située au bout de la rue de Courty sur le boulevard Saint-Germain. Là, en attendant que mon épouse sorte du rassemblement, j'ai pu voir différents groupes (de deux à trois personnes) ou des personnes seules être encadrées par 4 à 5 gendarmes mobiles jusqu'au métro. Lorsqu'elles demandaient de pouvoir suivre un autre chemin que prendre le métro, cela leur était en général refusé. Malgré le caractère pesant et à vrai dire choquant de ce dispositif, je n'ai vu aucune personne manifester une violence ni même une agressivité vis-à-vis des fonctionnaires.

Après environ une heure, mon épouse ayant quitté le rassemblement, nous sommes repartis ensemble.

.....

Avez-vous été empêché d'accéder à la manifestation et/ou au rassemblement place Edouard Herriot ? Je suis arrivé trop tôt pour que les forces de l'ordre puissent m'empêcher d'accéder à la manifestation ; par contre les manifestants qui sont arrivés plus tard eux ont été empêchés de rentrer dans la manif.

Avez-vous été empêché de sortir de la manifestation et/ou du rassemblement place Edouard Herriot ? OUI : et c'est inacceptable il pleuvait beaucoup après une heure de manif je n'avais pas prévu de parapluie j'étais donc trempé et j'avais envie d'aller au toilette j'ai donc été empêché de sortir de la manif, j'ai essayé à trois reprises les forces de l'ordre m'ont dit avec agressivité que c'était les ordres...

Avez-vous vu des journalistes empêchés d'accéder à la manifestation ou de poser des questions ? Encore OUI à plusieurs reprises.

Avez-vous été escorté au métro par les forces de police au sortir du rassemblement ? Encore OUI j'ai été escorté par une policière en civil et nous ne pouvions pas rejoindre le métro si nous étions plus de deux ou trois manifestants.

Avez-vous été empêché de diffuser des tracts ou de parler aux personnes extérieures à la manifestation, avez-vous des personnes qui en ont été empêchées ? Encore OUI.

Qu'avez-vous vu du dispositif policier (nombre, véhicules, port d'armes, attitude...) ? A combien estimiez-vous leur nombre et celui de leurs véhicules ? Pour moi nous étions en tant que manifestants environ 200, 250 les forces de l'ordre eux étaient plus nombreux que nous je dirais 350, 400 voir plus gendarmes et policiers. Pour les véhicules je peux les estimer à 150, 200 voir plus, pour les armes ils avaient toute la panoplie des vrais ROBOCOPS car je ne suis pas spécialiste de l'armement.

Avez-vous vu ou subi des actes d'intimidation et/ou de brutalité de la part des forces de police ? Que vous ont dit les agents des forces de police ? La OUI ET NON pour les actes d'intimidations, il y en a eu ils n'arrêtaient pas de nous prendre en photos pour nous provoquer, dès que nous approchions d'une Banque leurs attitudes étaient agressives.

Avez-vous vu des fourgonnettes de la gendarmerie manœuvrer près des manifestants ? Encore OUI

Quel a été d'après votre expérience l'impact du dispositif policier sur la tenue de la manifestation (rythme de la manifestation, stress...) ? Nous avons été traités comme du bétail un vrai SCANDALE !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

.....

Avez-vous été empêché d'accéder à la manifestation et/ou au rassemblement place Edouard Herriot ? Oui, une fois sortie de la manifestation vers 15h30 pour prendre une vidéo, je n'ai pu y re-rentre, trois refus CRS

Avez-vous été empêché de sortir de la manifestation et/ou du rassemblement place Edouard Herriot ? Non.

Avez-vous vu des journalistes empêchés d'accéder à la manifestation ou de poser des questions ? Non.

Avez-vous été escorté au métro par les forces de police au sortir du rassemblement ? Pas cette fois mais le 21 avril dernier, j'ai été retenue plus de une heure trente avec une amie qui voulait uriner et a failli se faire dessus avant que l'on nous escorte (par 4,5 policiers) jusqu'au métro. C'était sur le parvis des Droits de l'Homme.

Avez-vous été empêché de diffuser des tracts ou de parler aux personnes extérieures à la manifestation, avez-vous vu des personnes qui en ont été empêchées ? Non.

Qu'avez-vous vu du dispositif policier (nombre, véhicules, port d'arme, attitude...) ? A combien estimiez-vous leur nombre et celui de leurs véhicules ? J'ai vu des flashball portés de manière très ostentatoire, même si ces armes sont non léthales, on sait qu'elles sont très dangereuses (cas de perte d'oeil connus et médiatisés) or les CRS qui nous suivaient, nous encerclaient les avaient en main prêt à l'emploi !!! Au moins 20 camions bleus, 10 camions blancs, 100 CRS minimum sans compter policiers en civil et uniformes.

Avez-vous vu ou subi des actes d'intimidation et/ou de brutalité de la part des forces de police ? Que vous ont dit les agents des forces de police ? Pas de brutalité, on m'a dit que j'avais décidé de sortir et que je ne pouvais re-rentre.

Quel a été d'après votre expérience l'impact du dispositif policier sur la tenue de la manifestation (rythme de la manifestation, stress...) ? Cela a contribué à propager un fort sentiment d'insécurité, mais tout le monde est resté souriant et calme. Cette violence d'État car il s'agit bien ici de cela (et non pas d'un simple dispositif de sécurité) n'a pas gagné la manifestation car nous sommes des gens pacifiques !!!! Mais je crois aussi, que cela a convaincu ceux qui ne l'étaient pas déjà, que nous ne sommes plus en démocratie, et que l'oligarchie qui nous gouverne a soit peur des citoyens ou montre plus amplement son vrai visage fasciste. Il faut donc user de tout ce qui est en notre pouvoir juridiquement pour empêcher cette oligarchie de basculer dans un régime purement autoritaire. Il en va de la liberté !!!!

Qu'avez-vous vu d'autre, que souhaitez-vous dire d'autre... ? Que ce dispositif n'est pas digne d'une démocratie, que c'est une dérive fascisante de notre société que nous ne pouvons tolérer d'être traités comme des terroristes !!! Je ne tolère pas qu'on entrave ma liberté de circulation ni mon droit de réunion et d'expression. C'est une atteinte à mes droits fondamentaux. En tant que citoyenne française et par conséquent européenne, j'ai le droit à la liberté et à la sûreté comme il est écrit dans la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne !!!! J'ai le droit de me réunir pacifiquement, et d'exprimer mes opinions !!!! Ces droits ont été bafoués le 21 avril 2012 et le 13 octobre 2012 !!!!

.....

"Je n'avais pas pu me rendre à la manif mais je suis arrivée place Edouard Herriot à 17h pour l'assemblée populaire... et là une armée de gendarmes à genouillères, jambières et coudières m'accueille. Je vois l'assemblée à 50mètres, donc, je m'avance mais le cordon de flics se resserre et me dit:

- non Madame, par là c'est interdit. Faites le tour."

Je dis:

- Non, je veux pas faire le tour, je veux aller à l'assemblée populaire.

- C'est impossible Madame, circulez.

- Et quelle est la loi qui me l'interdit? Est-ce qu'il y a un règlement, une directive quelconque qui interdise la participation aux assemblées populaire?

- Non mais Madame, c'est la fin d'une manifestation, ils vont bientôt se disperser. Vous ne pouvez pas y aller.

- C'est peut-être la fin d'une manifestation mais c'est surtout une assemblée populaire. Tout le monde doit pouvoir y participer, ça concerne la dette, l'Europe, ça vous dit quelque chose? Laissez-moi passer, s'il vous plaît, je pense qu'un bon citoyen se doit de participer aux assemblées populaires.

Et là, je m'aperçois que je suis entourée d'un nouveau cordon de flics caparaçonnés de la tête au casque. Je leur arrive à peine aux mentons. On me dit:

- ne nous obligez pas à employer la force ce serait ridicule, circulez.

J'ai beau rappeler que le trottoir est à tout le monde, ils m'obligent à reculer. Ils sont huit pour me ramener au métro. Je leur demande si c'est leur conception de la démocratie. L'un me répond "c'est pas moi, c'est les ordres". Je dis qu'ils sont pas obligés d'obéir. Et ils me rétorquent:

- c'est ça, on est des moutons!

Alors là je leur crie:

- non, vous êtes pas des moutons! Un mouton, ça se contente de suivre. Vous, vous obéissez et c'est pire, parce que pour obéir, il y a la conscience qui entre en jeu. Ça veut dire que vous cautionnez les mesures iniques et les ordres arbitraires qu'on vous donne."

On me répond ironiquement: "on n'a pas fait philo dans notre formation, Madame."

Moi j'ai pas fait philo non plus mais j' hallucine... Et je suis descendue dans le métro et j'ai pas vu l'assemblée. Quand on dit que c'est une dictature, c'est pas qu'un slogan, c'est vrai. J'ai pu goûter de la police grecque, italienne et espagnole cette année. Et bien j'affirme que la police française est pire parce qu'elle tue la révolte au stade embryonnaire. Alors pour ça elle n'a pas besoin de matraque. C'est une violence sournoise qui humilie et désespère sans bruit ni heurt.

J'ai même vu une journaliste, caméra, à l'épaule se faire recaler avant moi aujourd'hui...

Voilà contre quoi il faut apprendre à lutter.

Courage: à nous tous, on y arrivera!"

.....

Je suis arrivée vers 14h, et j'ai à ce moment pris contact avec l'officier de liaison en tant que l'une des co-déclarants de la manifestation. Je veux entendre par là que les forces de police ne sauraient nous reprocher de ne pas avoir d'interlocuteur. D'autant plus que cet officier de liaison a mes coordonnées téléphoniques car il avait tenté de m'appeler à 13h54. Alors que le rassemblement de départ de la manifestation se formait autours de la sortie de métro, je suis allée de l'autre côté du boulevard de Courcelles pour m'approcher du 2 rue de Thann. L'accès au 2 rue de Thann, déclaré comme lieu de rassemblement par notre déclaration, était barré par des fourgons de police. J'ai compté en tout précisément quinze fourgons de police sur le lieu de départ de la manifestation. J'ai compté à voix haute alors que des agents de force de police se trouvaient autour de moi, l'un d'eux a rajouté qu'il y avait en plus d'autres fourgons de police que je ne pouvais pas voir.

Vers 14h30, nous avons convenu avec les autres manifestants de commencer la manifestation, et j'ai prévenu l'officier de liaison qui m'a dit que le dispositif (gestion de la circulation) était prêt. Je suis revenu vers le rassemblement pour leur dire que nous pouvions y aller. Le cortège s'est mis en mouvement sur le Boulevard Courcelle. C'est alors que nous avons vu le dispositif policier se déployer autour de la manifestation, des agents des forces de police courant pour rattraper le cortège et l'encercler de chaque côté. Alors que le cortège était déjà bien engagé sur le boulevard, j'ai vu des fourgonnettes de police se frayer un chemin sur le côté du cortège pour le dépasser et aller en tête de la manifestation, et je me suis inquiétée pour la sécurité des manifestants. J'ai à ce moment là réagi et demandé aux agents des forces de police qui se trouvaient autours de moi ce qui se passaient, pourquoi des véhicules passaient au côté des manifestants et risquaient d'écraser quelqu'un et pourquoi nous étions ainsi encerclés. L'un d'eux se présentant comme leur responsable m'a répondu : « c'est moi le responsable de l'ordre public, je fais ce que je veux ». Ce à quoi j'ai répondu « il y a une loi dans ce pays. »

J'ai constaté tout le long du parcours que nous étions encadrés par des cordons de police quasi « hermétiques » qui nous séparaient des personnes extérieures à la manifestation et qui rendaient même difficile de les distinguer. Ces cordons policiers étaient très proches des manifestants, et dès lors qu'on était sur le côté de la manifestation on pouvait frôler les agents des forces de police. J'ai ressenti cet encerclement comme extrêmement oppressant et stressant. J'ai crains qu'un tel encerclement ne génère des tensions fortes dans le cortège. J'ai vu une manifestante faire une intervention au mégaphone pour avertir les personnes de cet encerclement et du fait que les forces de police nous empêchaient de sortir du cortège. Elle craignait des arrestations et a souhaité prévenir les manifestants de cette possibilité et elle leur a donné les conseils au cas où cela arriverait. J'ai demandé à l'officier de liaison s'il y aurait des arrestations et il m'a répondu que non. Je lui ai demandé pourquoi nous étions encerclés et pourquoi nous ne pouvions pas sortir et il ne m'a pas répondu sinon par un haussement

d'épaule. J'ai fais une intervention au mégaphone pour dire aux manifestants qu'il ne devrait pas y avoir d'arrestation mais qu'on allait distribuer des tracts juridiques (avec conseils en cas d'arrestation) au cas où. Je leur ai dit de ne pas s'inquiéter, car je ressentais le stress et l'inquiétude liés au dispositif policier.

Malgré ces conditions, la manifestation est restée totalement pacifique et digne, car la non violence est un principe fondamental du mouvement *Démocratie réelle* maintenant / indignés.

A la fin de la manifestation, nous avons organisé une assemblée populaire place Edouard Herriot. Les accès étaient complètement bloqués côté rue Aristide Briand quand nous sommes arrivés et jusque vers 18h30. Vers 17h30, alors que j'étais dans le rassemblement, on m'a dit que des personnes qui souhaitaient partir ne pouvaient sortir de la place Edouard Herriot. Je me suis dirigée vers la rue de Courty puisque les accès étaient complètement bloqués côté rue Aristide Briant. J'ai vu que le passage de la rue de l'université permettant de sortir de la place Edouard Herriot était effectivement fermé par des forces de polices avec des grilles. J'ai vu que les forces de police laissent sortir les personnes au « compte-goutte », avec un temps d'attente importante.

J'ai demandé à un policier pourquoi de telles pratiques : il m'a répondu que la manifestation était terminée. Je lui ai dit que la déclaration courrait jusqu'à 23h il ne m'a pas cru (ou fait semblant de ne pas croire). Je lui ai montré notre déclaration et il a répondu « je ne sais pas lire ».

Vers 18h30, nous avons décidé de disperser le rassemblement. Nous nous sommes acheminé jusqu'à la station de métro « Assemblée nationale ». Là, nous avons rencontrée deux femmes âgées qui nous ont dit qu'elles avaient été empêchées par les forces de police d'accéder au rassemblement place Edouard Herriot. Les forces de police qui nous avaient suivis depuis la place Edouard Herriot ont continué de nous encercler un moment jusqu'à finalement se replier et nous laisser en compagnie des deux dames.

.....

Je suis arrivé à 17h30 à l'Assemblée Nationale, et le passage était bloqué par une rangée de gendarmes et de CRS.

J'ai dit que je souhaitais rejoindre l'assemblée populaire qui se trouvait de l'autre côté, ou au moins si je ne pouvais pas y accéder faire parvenir à la soixantaine de citoyens qui parlaient pacifiquement une dizaine de paquets de madeleines pour les restaurer, comme ils avaient passé la journée sous la pluie et sans se restaurer (car ils avaient été encadrés littéralement par les diverses forces de police.)

On m'a gentiment dit que ce n'était pas possible de passer de ce côté car c'était celui de la sortie des députés, et qu'il n'était pas possible non plus de passer mes victuailles, mais qu'il était possible d'y accéder par l'autre côté.

Je suis allé donc de l'autre côté, et là une rangée plus grande encore de policiers (gendarmes, CRS...), m'a tout aussi gentiment dit que ce n'était pas possible de passer. J'ai demandé à l'un d'entre eux si c'était possible de donner mes vivres, comme les personnes avaient passé toute la journée dehors sans manger sous la pluie, il me répondit: - nous aussi on a passé la journée sous la pluie.

Je lui propose un paquet de madeleine. Il me répond pas très convaincu non avec la tête.

Je leur ai demandé si leur travail était bien d'assurer la sécurité des personnes, pas eu de réponses, si ce n'est un sourire embarrassé.

Je leur demande à nouveau, si au moins ils peuvent faire passer les paquets de madeleine, la même personne me répond: - je ne suis pas livreur.

J'ai donc rebroussé chemin et attendu devant le métro Assemblée Nationale pendant une heure, où j'ai pu constater que le gendarme ou CRS, il devient dur de les distinguer, m'avait menti, il était bien livreur, mais son équipe ne livrait pas de la nourriture mais des citoyens par paquets de deux ou trois dans la bouche du métro.

Un citoyen parmi d'autres amateurs de démocratie

.....

Je quittais la manifestation Place de la Madeleine vers 15 heures 30. Je n'étais donc pas Place Edouard Herriot.

Le problème de l'encadrement policier de la manifestation ne commençait pas Place Edouard Herriot après la fin de la manifestation, il commençait Place de la République Dominicaine avant le début de la manifestation et il durait tout le temps de la manifestation.

J'étais donc moi-même témoin d'interdiction d'entrée d'un certain nombre de personnes à l'intérieur de la manifestation, d'interdiction de sortie de la manifestation, d'intervention de fonctionnaires en uniforme à l'intérieur de la manifestation et de confiscation de sacs en plastique et d'objets personnels d'un certain nombre de personnes par ces fonctionnaires en uniforme.

C'était d'ailleurs l'une des raisons de ma sortie de la manifestation Place de la Madeleine. Cette technique d'encadrement de la manifestation n'est pas nouvelle mais elle n'arrive bien évidemment pas tous les jours, elle implique l'utilisation d'une contre tactique d'exfiltration de la manifestation et j'utilisais cette contre tactique samedi 13 octobre pour la première fois depuis vingt ans.

Il faut des décisions radicales en temps réel contre cette technique d'encadrement, c'est le refus de manifestation dans de telles conditions, c'est la décision politique d'arrêt de la manifestation avant la fin du parcours de la manifestation.

.....

SAMEDI 13 OCTOBRE 2012 LES PARTICIPANTS A LA MANIFESTATION AUTORISEE DES "INDIGNES" DE MONCEAU A L'ASSEMBLEE NATIONALE ONT ETE RAFLES PENDANT 4 HEURES.

DEFINITION D'UNE RAFLE:

Une rafle est une opération policière d'interpellation et d'arrestation de masse de personnes prises au hasard sur la voie publique ou visant une population particulière. Pour garantir le succès de l'opération, les organisateurs comptent particulièrement sur l'effet de surprise afin de limiter au maximum les possibilités d'y échapper. Sur le plan légal la rafle est d'ordre administratif et placée sous le contrôle de l'autorité politique.

La manifestation dès le début a été encadré par un cordon plus de 400 gendarmes mobiles boucliers à la main, flash ball armés, un gendarme tous les mètres cinquante.

Les participants dès le démarrage n'étaient pas autorisés à sortir ou rentrée dans le cortège, impossible de se fournir de la nourriture ou des boissons, obligation de déféquer ou d'uriner

Première déclaration de la manifestation (contestée par arrêté préfectoral)

P. 1

* * * RAPPORT DE RESULTAT DE TRANSMISSION (9.OCT.2012 15:49) * * *

TTI CSU 0140251135

FICH MODE	OPTION	ADRESSE (GROUPE)	RESULT.	PAGE
740	TX MEMORISEE	00153715703	OK	P. 1/1

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public » Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

DECLARATION DE MANIFESTATION

en référence aux articles L211-1 à L211-4 du code de sécurité intérieure

Télécopie : 01 53 71 57 03 – Nombre de pages : 1 page

A l'intention de M. Paquette, sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Objet de la manifestation :

Manifestation et rassemblement pacifique organisé par le mouvement Démocratie Réelle Maintenant ! Paris (dit les indignés) ayant pour objet l'annulation de la dette illégitime, dans le cadre de la journée mondiale d'action.

Dépositaires de la déclaration

NOM Prénom	Date, lieu de naissance	Adresse du domicile et tél.
B S		75 PARIS
S L		75 PARIS
C J		75 Paris

Date, heure et lieu du rassemblement : Samedi 13 octobre 2012, 13h30, 2 rue de Thann 75017 Paris et Place De la République Dominicaine.

Date, heure et lieu de dispersion : Samedi 13 octobre 2012, 23h, Place du Palais Bourbon, 75007 Paris

Parcours du cortège :

Rassemblement 2 rue de Thann et Place Républicaine Dominicaine, puis départ en manifestation vers 14h30 : Boulevard de Courcelles, Rue de Courcelles, Boulevard Haussmann, Boulevard Malesherbes, Place de la Madeleine, Rue Royale, Place de la Concorde, Pont de la Concorde, Rue Aristide Briand, Place du Palais Bourbon.

Rassemblement sur la place du Palais du Palais Bourbon jusqu'à Samedi 13 octobre 2012, 23h (assemblée populaire).

Observations particulières :

Le rassemblement et la manifestation devrait réunir environ 1000 personnes. Tous les moyens nécessaires de logistique, d'expression et de communication politiques et artistiques seront utilisés : banderoles, cartons, sono, djembés, casseroles, œuvres d'art, écran, rétroprojecteur... Nous installerons également un groupe électrogène ainsi qu'un point d'alimentation. Un véhicule accompagnera la manifestation et stationnera sur le lieu de rassemblement. Lors de la manifestation, nous occuperons l'intégralité de la chaussée. Le rassemblement respectera des allées de circulation permettant aux passants de circuler sans gêne. Les conditions de salubrité, de tranquillité et de sécurité seront respectées. Les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation seront limitées.

Signatures des déclarants précédées de la date d'établissement de la demande ainsi que de la mention « lu et approuvé ».

Lu et approuvé
08/10/2012

Lu et approuvé
08/10/2012

Lu et approuvé
08/10/2012

Deuxième déclaration signée en préfecture, suite à l'arrêté préfectoral, et dont le parcours est celui imposé par la préfecture



DEPOT d'une DECLARATION de MANIFESTATION

En application des articles L 211-1 et L 211-2 du Code de la Sécurité Intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Police.

En application de l'article 431-9 du Code Pénal, constitue le **délit de manifestation illicite**, puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, le fait :

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant **pas fait l'objet d'une déclaration** préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° D'avoir organisé sur la voie publique une **manifestation ayant été interdite** dans les conditions fixées par la loi.

3° D'avoir établi une **déclaration incomplète ou inexacte**, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Paris, le 13 Octobre 2012

1 - Date	<u>13 10 2012</u>	et objet de la manifestation:	<u>Dans le cadre des Manifestation Global Noire pour un changement de Démocratie et annulation de la dette illégitime.</u>
2 - Noms, Prénoms et Domicile des Organisateurs:	<u>Said Lamont 175 Boulevard de la Chapelle 75018 PARIS</u>		
3 - Heure	<u>14 00</u>	et lieu de rassemblement:	<u>Place de la Madeleine</u>
4 - Itinéraire du cortège:	<u>1/ Place de la Madeleine, Bd. de la Madeleine, rue Daunou, Ave. de l'Opéra, Place André Malraux, rue de Rohan, Place du Carrousel, Pont du Carrousel, Quai Voltaire, Rue de St-Pères, rue de l'Université, Place Edouard Hériot.</u>		
Adresse E-mail des Organisateurs :			
5 - Heure	<u>23 00</u>	et lieu de dispersion:	<u>Place Edouard Hériot</u>
6 - Observations particulières:	<u>Tract, Banderoles, Sonorisation, Véhicule, Casseroles, chants, écran, Projecteurs, Intégralité d'occupation de la chaussée.</u>		

" Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou à un rassemblement public ou à un attroupement "

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.



Arrête préfectoral d'interdiction ayant conduit à la signature de la deuxième déclaration



Arrêté n° 2012 - 00931 portant interdiction d'une portion de l'itinéraire déclaré pour une manifestation

Le préfet de police,

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-4 ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu la déclaration déposée le 8 octobre 2012 auprès des services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle Mme S. B., M. L. S. et M. C. ont fait connaître l'intention du mouvement « Démocratie Réelle Maintenant ! Paris (dit les indignés) » qu'ils représentent d'organiser une manifestation ayant pour objet « l'annulation de la dette illégitime » le samedi 13 octobre 2012 à partir de 13h30 avec pour lieux de rassemblement le 2, rue Thann 75017 Paris et la place de la République Dominicaine et un départ vers 14h30 par le boulevard de Courcelles, puis la rue de Courcelles, le boulevard Haussmann, le boulevard Malesherbes, la place de la Madeleine, la rue Royale, la place de la Concorde, le pont de la Concorde, la rue Aristide Briand jusqu'à la place du Palais Bourbon lieu de dispersion prévue à 23h00 après un rassemblement statique ;

Considérant que, dans le contexte actuel de vives tensions internationales, la sécurité de l'ambassade des Etats-Unis, située au 2 avenue Gabriel (8^{ème}) aux abords de la place de la Concorde, nécessite d'interdire tout rassemblement d'une certaine ampleur sur cette place de quelque nature qu'il soit ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

-2-

Considérant que la place de la Concorde constitue un axe majeur d'échange ayant un impact considérable sur les conditions de circulation dans la capitale les samedis et jours de la semaine ;

Considérant, d'autre part, les conséquences pour la circulation générale des emprises de chantier situées côté rive gauche du pont de la Concorde et mises en place pour les travaux de réaménagement des voies sur berges ;

Considérant, par ailleurs, que les entrées et les sorties de l'Assemblée nationale sont situées place du palais Bourbon ; qu'à cet égard, ce jour là, se tiendra une conférence sur la situation des kurdes ;

Considérant, en outre, que le samedi 13 octobre 2012 dans l'après midi et en soirée les effectifs chargés de la circulation, qui assurent la régulation du trafic aux abords des rassemblements et manifestations, seront mobilisés pour le dernier week-end du Mondial de l'automobile aux abords de ce salon et par une rencontre de rugby qui se déroulera au stade de France ;

Considérant, enfin, que les organisateurs de la manifestation déclarée ont refusé à plusieurs reprises un autre itinéraire proposé par les services de la direction de l'ordre public et de la circulation qui, traversant la Seine sur le pont situé au droit du musée d'Orsay, permettrait à la manifestation de rejoindre par la rue de l'Université la place Edouard Herriot située à proximité du palais Bourbon et lieu traditionnel de rassemblements revendicatifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - La portion de l'itinéraire comprise entre la rue Royale et la place du palais Bourbon est interdite aux personnes participant à la manifestation déclarée par Mme S. B., M. I. S. et M. C., au nom du « mouvement Démocratie Réelle Maintenant ! Paris (dit les indignés) » prévue le samedi 13 octobre 2012 à partir de 13h30.

Art. 2 - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2012

B. B.

Ordonnance de rejet du tribunal administratif suite au deuxième référé liberté contre l'arrêté préfectoral d'interdiction

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]
Juge des référés

Le juge des référés

Ordonnance du 13 octobre 2012

Vu la requête, enregistrée le 13 octobre 2012 présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] demande au juge des référés sur le fondement des dispositions de l'article L.521-2 du code de justice administrative d'enjoindre au préfet de police de ne pas faire obstruction à la manifestation «pour l'annulation de la dette illégitime» organisée à Paris ce samedi 13 octobre 2012, à 13H30, par divers mouvements dont le mouvement Démocratie Réelle Maintenant ! Paris (dit des indignés), ATTAC France, ATTAC Wallonie Bruxelles, CATDM France, la Coordination des sans-papiers, telle qu'elle est prévue, pour son déroulement et son parcours, dans la déclaration qui a été enregistrée à la préfecture de police le 9 octobre 2012 ;

Elle soutient que pour s'opposer au parcours déclaré, notamment au passage du cortège place de la Concorde, le préfet de police se réfère au contexte de vives tensions internationales et à la circonstance que ce serait un axe majeur de circulation et qu'en s'appuyant sur un tel motif il doit être regardé comme interdisant d'une manière générale et absolue toute manifestation qui passerait par cette place ; que la manifestation prévue est sans rapport avec les revendications ayant donné lieu à des troubles à l'ordre public, ni même avec une contestation de la politique américaine ; que la seule circonstance que l'ambassade des Etats-Unis se trouve à proximité du passage du cortège ne saurait autoriser le préfet de police à en interdire le déroulement à ce point de passage ; que la seule circonstance d'une conférence ce jour sur la situation des kurdes ne saurait pas davantage interdire le passage du cortège aux abords du Palais-Bourbon ; qu'aucun élément n'établit que la manifestation serait susceptible d'entraîner des troubles pour l'ordre public ; que les seuls impératifs de la circulation ne justifient pas la mesure prise dès lors qu'il appartient à l'autorité administrative de prévoir des effectifs suffisants pour concilier les exigences liées à l'exercice des libertés fondamentales ; que le détournement du parcours dans les conditions exigées par le préfet de police affecte directement le sens et la portée de la mobilisation ainsi préparée ; que l'arrêté pris par le préfet de police le 12 octobre 2012 porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifestation et d'expression ; qu'en notifiant l'arrêté dans les heures qui précèdent la manifestation le préfet de police porte atteinte à l'exercice d'un droit à un recours effectif, garanti par l'article 13 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; que la situation d'urgence est caractérisée ;

Vu l'acte par lequel Me [REDACTED] se constitue pour [REDACTED]

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné [REDACTED] président de section pour statuer sur les demandes de référé ;

Le dispositif de la présente ordonnance ayant été lu sur le siège le 13 octobre 2012 à 13 heures 25 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 521-2 du code de justice administrative : «Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures.» ; qu'aux termes de l'article L.522-3 du même code : «Lorsque la demande ne présente pas un caractère d'urgence ou lorsqu'il apparaît manifeste, au vu de la demande, que celle-ci ne relève pas de la compétence de la juridiction administrative, qu'elle est irrecevable ou qu'elle est mal fondée, le juge des référés peut la rejeter par une ordonnance motivée sans qu'il y ait lieu d'appliquer les deux premiers alinéas de l'article L. 522-1» ;

Considérant qu'il incombe au préfet de police, en vertu des dispositions de l'article L. 2512-13 du code des collectivités territoriales, de prendre les mesures qu'exige le maintien de l'ordre à Paris ; qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre, pris sur le fondement de la loi du 8 juin 1935 : «Sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et d'une façon générale toutes manifestations sur la voie publique» ; qu'aux termes de l'article 3 du même texte : «Si l'autorité investie du pouvoir de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration au domicile élu» ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le respect de la liberté de manifestation et d'expression doit être concilié avec le maintien de l'ordre public et qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police, lorsqu'elle est saisie de la déclaration préalable susmentionnée, d'apprécier le risque de troubles à l'ordre public et, sous le contrôle du juge administratif, de prendre les mesures de nature à prévenir lesdits troubles, et, le cas échéant, d'interdire la manifestation si une telle mesure est seule de nature à préserver l'ordre public ; que le préfet de police peut en outre, et à cette même fin, sans interdire la manifestation, exiger de ses organisateurs que les manifestants ne puissent accéder à certains lieux ou portions de la voie publique ;

Considérant que pour interdire la portion de l'itinéraire comprise entre la rue Royale et la place du Palais-Bourbon aux personnes participant à la manifestation déclarée par [REDACTED] au nom du mouvement Démocratie Réelle Maintenant ! Paris (dit des indignés), le préfet de police a relevé, dans son arrêté du 12 octobre 2012, que «dans le contexte actuel de vives tensions internationales, la sécurité de l'ambassade des Etats-Unis aux abords de la place de la Concorde, nécessite d'interdire tout rassemblement d'une certaine ampleur sur cette place», laquelle «constitue

un axe majeur d'échange ayant un impact considérable sur les conditions de circulation dans la capitale», et que par ailleurs, «les entrées et les sorties de l'Assemblée nationale sont situées place du Palais-Bourbon ; qu' à cet égard ce jour là, se tiendra une conférence sur la situation des kurdes» : que le préfet de police a également fait état des contraintes pesant, dans l'après-midi et en soirée, sur les services de police dont les effectifs seront mobilisés pour assurer le bon ordre et la circulation aux abords d'autres rassemblements et manifestations, notamment le Mondial de l'automobile et de la rencontre de rugby au Stade de France ; que [REDACTED] qui ne conteste pas que les organisateurs de la manifestation ont refusé les propositions qui leur ont été faites par la préfecture de police de modifier l'itinéraire du cortège, notamment en traversant la Seine sur le pont situé au droit du musée d'Orsay et en rejoignant la place Edouard Herriot par la rue de l'Université, n'apporte dans sa requête aucun élément de nature à démontrer le caractère erroné des considérations avancées par le préfet de police pour, non pas comme elle le soutient, interdire la manifestation, mais en définir le parcours pour des raisons liées au maintien de l'ordre public ; qu'elle n'est par suite pas fondée à soutenir que le préfet de police aurait par son arrêté du 12 octobre 2012 porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifestation et à la liberté d'expression ; que si par ailleurs cet arrêté n'a été pris et notifié aux intéressés que quelques heures avant le début de la manifestation, cette circonstance n'a pas privé la requérante de la possibilité d'exercer en temps utile un recours contre le dit arrêté ; que la requête de [REDACTED] qui est mal fondée doit en conséquence être rejetée en application des dispositions de l'article L.522-3 du code de justice administrative ;

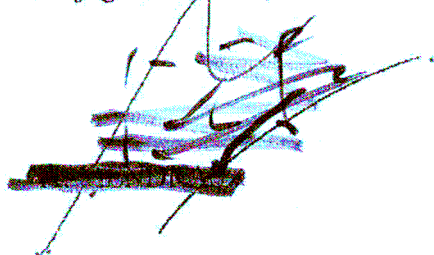
O R D O N N E

Article 1^{er} : La requête de [REDACTED] est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à [REDACTED] et au ministre de l'intérieur
Copic sera adressée au préfet de police.

Fait à Paris, le 13 octobre 2012.

Le juge des référés,



La République mande et ordonne au préfet de police en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.